

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- → Indemnité d'immobilisation : 2000€ (acompte en déduction à signature acte de vente)
- → Provision émoluments et formalités : 293€ dont 125€ pour frais d'enregistrement

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- \rightarrow Provision pour frais d'acte : environ 9 %
- \rightarrow Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre : 550€
- → Visa Architecte : 480€
- → Solution Recyclage : 1176€ (cf brochure, à la charge de votre constructeur)
- → Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 100€
- \rightarrow Frais de dépôt de pièces : 200€
- → Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

- → PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 2500€
- → Taxe d'Aménagement (part communales 5 %, part départementale 2,5%)
- → RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI - AMENAGEMENT 32, Boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES 02 40 37 61 00 contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr